

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE 10/2024

ARRETE 10/2024

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire ou d'une exposition en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique

Le Maire de CHABOTTES,

VU la demande du 13/02/2024 présentée par l'association Club Emilien Crévolin représentée par Madame Geneviève PIERLOVISI, présidente de l'association,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L3335-1 du code de la santé publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association du club Emilien Crévolin représentée par Geneviève PIERLOVISI, présidente de l'association, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de boissons de 2ème catégorie :

A l'occasion du loto,

A Chabottes (05260), 120 Route des Ecrins, salle des fêtes,

Le dimanche 3 mars 2024 de 12h à 23h.

Fait à Chabottes, le 27/02/2023

Le Maire, Roland AYMERICH

